



MARCHES PUBLICS

Marché de Travaux

« Travaux gyrobroyage et fauche sur les espaces naturels

Domaine de Ménez-Meur»

CAHIER DES CHARGES

INDICATIONS GENERALES – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Nom de l'organisme : Parc naturel régional d'Armorique	Pouvoir adjudicateur : Madame Françoise PERON, Présidente
Adresse : 15 Place aux foires, BP 27	Code postal – ville : 29 590 LE FAOU
Téléphone : 02.98.81.16.42 ou 02.98.81.16.36	Dossier suivi par : H. COROLLER ; M-J. LEZENVEN
Télécopieur : 02.98.81.16.30	Adresses de courrier électronique : harmonie.coroller@pnr-armorique.fr marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr

ARTICLE 2 : OBJET – CARACTERISTIQUE DE LA CONSULTATION

A. Type / forme du marché :

Marché de travaux, en application de l'ordonnance 2015-899 et au décret 2016-360 relatifs aux marchés publics

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée, et est soumis aux dispositions des articles 27 et 78 du décret 2016-360

Accords-cadres à bons de commande d'une durée de 3 ans.

Le marché sera exécuté selon les dispositions propres du CCAG Travaux en vigueur.

Montant minimum : 5 000 € / an pour l'ensemble des lots.

B. Objet du marché :

Les travaux espaces naturels, gyrobroyage et fauche, seront à réaliser sur le domaine de Menez Meur, propriété du Conseil départemental du Finistère, gérée par le Parc naturel régional d'Armorique, maître d'ouvrage des travaux d'espaces naturels dans le domaine.

L'entrepreneur est réputé avoir pleine et entière connaissance des lieux et de leur vocation (ouverture au public), de la fragilité naturelle du site, de la consistance des travaux, des difficultés d'accès aux espaces et de l'état du terrain (présence possible de blocs rocheux).

Une visite du (des) site(s) s'impose avant la remise des offres. En aucun cas l'entreprise ne pourra se prévaloir ultérieurement de la méconnaissance de l'état existant.

Les candidats pourront prendre rendez-vous auprès de Mme Coroller, technicienne espaces naturels, ou auprès de Mme Le Deun, assistante.

La consultation est scindée en 2 lots :

- *Lot 1 : restauration de parcelle en lande évoluée par gyrobroyage*
- *Lot 2 : fauche de lande avec exportation*

Les candidats pourront soumissionner sur un, plusieurs, ou la totalité des lots.

Un même candidat ne pourra présenter qu'une seule offre par lot. L'attribution s'effectuera par lots séparés.

Dans le cas où un candidat serait attributaire de plusieurs lots, le contrat de travaux pourra regrouper les conditions des différents lots.

C. Descriptifs des travaux :

La consultation est scindée en 2 lots :

- **Lot 1 : Restauration de parcelle en lande évoluée par gyrobroyage**

Il s'agit dans un premier cas de travaux de gyrobroyage, utilisation d'un matériel forestier à marteaux, sur des parcelles entières, présentant une végétation haute, avec présence de trous et de blocs rocheux possible.

Le gyrobroyage pourra aussi concerner des détourages au sein de parcelles pâturées (les animaux seront préalablement sortis de la parcelle) et création de deux bandes gyrobroyées en milieu de parcelle.

Le prestataire proposera un coût de gyrobroyage forestier sans exportation à l'hectare pour l'intervention sur des parcelles en cours de restauration avec développement de végétations spontanées (jusqu'à un diamètre de ligneux de 100mm –ex : ajonc d'Europe).

Variante : le prestataire pourra proposer une variante technique avec exportation de la matière.

- **Lot 2 : Fauche de lande avec exportation**

Il s'agit de travaux agricoles de fauche de landes dans des parcelles présentant un historique soit de fauche, soit de travaux de restauration (gyrobroyage). Les parcelles peuvent contenir des trous, blocs rocheux ou anciennes souches partiellement rognées (rare).

Le prestataire proposera un coût de fauche avec exportation, comprenant la confection des balles rondes en 1,50 mètres de diamètre.

D. Spécifications techniques particulière sur le site de Menez Meur

- **Remarques générales**

Pour l'ensemble des travaux, il sera exigé de l'entrepreneur :

- le strict respect du plan d'aménagement ;
- la sécurité du chantier par sa viabilisation ;
- la mise en sécurité des agents réalisant les interventions ;
- la présence d'un extincteur avec les agents réalisant les interventions (dans la cabine) ;
- la parfaite qualité de la mise en œuvre ;
- la parfaite finition du chantier ;
- le respect du milieu naturel ;
- le nettoyage et la restauration du site après réalisation des travaux.

Le candidat devra mentionner le délai d'intervention et la durée de réalisation des travaux selon un planning prévisionnel.

- **Etat initial / Remise en état après travaux**

Une visite de reconnaissance de l'intervention et des voies d'accès aux parcelles sera réalisée avec un représentant technique de la maîtrise d'ouvrage avant intervention et vaudra état des lieux avant travaux.

L'entrepreneur sera tenu responsable de toutes dégradations causées aux allées, routes, chemins, clôtures et installations, liés à l'exécution des travaux. Celui-ci sera tenu de remettre en l'état initial les différents ouvrages et fournir, si nécessaire, les divers matériels et matériaux nécessaires à cette remise en état.

- **Organisation du chantier**

Le prestataire prendra toutes les mesures de sécurité et de signalisation nécessitées par les travaux. La signalisation des chantiers s'effectuera sous contrôle des services du PNRA. En période d'ouverture du domaine au public, des panneaux de chantier, fournis par l'entreprise, devront être placés à l'issue des chantiers afin d'informer les visiteurs de la nature des travaux et d'en interdire les accès. Le maître d'ouvrage pourra, en cas de risque incendie ou de forte intempérie, stopper temporairement les travaux.

- **Contrôle des travaux**

L'entrepreneur fera connaître les personnes responsables à prévenir en cas de besoin et indiquera les moyens de les joindre. Pendant toute la durée de l'intervention sur le terrain, les entrepreneurs devront affecter à la direction des travaux une personne responsable et compétente.

La qualité du travail et le respect du cahier des charges seront contrôlés par le maître d'ouvrage. En cas de discordance entre le travail réalisé et les prestations demandées, il pourra être demandé de repasser sur les zones travaillées afin de lever les réserves.

**Bordereaux de prix unitaire
à compléter**

Un quantitatif estimé sur la durée du marché est proposé à titre indicatif par le maître d'ouvrage.

	Travaux	Unité (u)	Coût/u	Quantité estimée	Total
1a	Lot 1 : Restauration de parcelle en lande évoluée par gyrobroyage				
	Gyrobroyage d'une parcelle entière	Surface (coût à l'hectare)		2,5 ha/an	
	Détourage de parcelle par gyrobroyage (linéaire)	Linéaire (coût pour 100 mètres allé et retour)		2,5km/an	
2a	Lot 2 : Fauche de lande avec exportation				
	Fauche de lande	Surface (coût à l'hectare)		7-8 ha/an	
	Confection des balles rondes	Balle ronde en 1.5mètres		n.d.	

Les variantes proposées de manière facultative par le(s) prestataire(s) feront l'objet d'une présentation libre avec définition précise des coûts induits.

E. Désignation des groupements, des sous-traitants et des cotraitants

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint selon les règles de l'article 45 du décret 2016-360. Il sera interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Si groupement, le candidat mentionnera les modalités de fonctionnement.

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatés par un avenant ou un acte spécial signé par la personne responsable du marché et par l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance; si cet entrepreneur est un cotraitant, l'avenant ou l'acte spécial est contresigné par le mandataire des entrepreneurs groupés

Le titulaire est en outre tenu, le cas échéant, au respect des conditions particulières à la sous-traitance, notamment concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs sur le chantier.

ARTICLE 3 : CARACTERISATION ESSENTIELLES DU MARCHE

A. Forme du marché :

Le marché est un marché de travaux, sous forme d'accords-cadres à bons de commande, traité à prix révisable.

Le mois d'établissement des prix du marché : février 2017 selon l'index en vigueur.

La formule de révision de prix : P_o (prix initial) X $(I_1(\text{mois en cours})/(\text{février 2017}))$.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres ainsi que tous les frais afférents au transport et de déchargement des matériels nécessaires aux prestations demandées.

Durée de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les variantes sont autorisées à condition d'avoir répondu au préalable à l'offre de base.

B. Durée du marché :

1-Délai d'exécution

Le délai global d'exécution des prestations est fixé à 36 mois à compter de la notification de l'ordre de service qui vaudra notification du marché.

Les candidats devront fournir un planning détaillé des travaux (préparation, exécution des travaux, etc.).

Les travaux seront exécutés selon le délai fixé pour chaque bon de commande qui prescrira de les commencer selon l'ordre de service.

Les délais d'exécution des travaux seront prolongés d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel un au moins des phénomènes naturels mentionnés ci-après dépassera son intensité limite plus longtemps et entraînera un arrêt de travail sur le chantier :

Nature du phénomène naturel	Intensité limite
Précipitations	Hauteur d'eau totale de 10mm en 24 h
Vent	Vitesse > 75 km/h
Forte chaleur	Température supérieure à 30 °C ou absence de pluie depuis plus de 15 jours (sécheresse de la végétation et risque incendie accru)

Station météo de référence : BREST-GUIPAVAS

Un ordre de service prescrira l'interruption du chantier et sa reprise par prolongation du délai d'exécution.

2-Plan d'intervention du chantier

Le calendrier détaillé d'exécution est établi par le PNRA après consultation des entreprises titulaires des différents lots. Il indiquera pour chacun des lots :

- La durée et la date probable de départ du délai d'exécution qui lui est propre ;
- La durée et la date probable des délais particuliers correspondant aux interventions successives de l'entrepreneur sur le chantier.

Ce calendrier intègrera toutes les mesures de sécurité que chaque intervenant est tenu d'appliquer pour ces types de travaux dans un lieu accueillant du public.

C. Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants :

- | | |
|---|------|
| 1.Coût de la prestation | 40 % |
| 2.Valeur technique (compétences humaine et technique en espaces naturels, matériels utilisés, références, etc.) | 60 % |

Le critère « valeur technique » est pondéré (voir règlement de consultation)

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble. Les candidats sont avertis que le Pouvoir Adjudicateur attend d'eux la meilleure offre et que la négociation n'est qu'éventuelle. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

En cas de négociation, elle portera sur les éléments de l'offre ainsi que sur le prix.

Le candidat retenu recevra, sous pli recommandé avec accusé de réception, une lettre de notification accompagnée d'une copie conforme du marché.

D. Documents contractuels :

Le marché est régi par les pièces constitutives suivantes énumérées par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement, dûment complété et signé par le candidat, accompagné du bordereau de prix complété ;
- Le calendrier de réalisation ;
- Le présent cahier des charges ;
- Le règlement de la consultation.

E. Commande :

La commande sera faite par le moyen de bons de commande délivré par le Parc naturel régional d'Armorique tout au long de la période du marché, selon les besoins.

F. Modalités de paiements :

Le paiement sera effectué, après service fait, sur facture, sur 30 jours, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable du PNRA, domicilié place Saint-Yves – 29 460 DAOULAS.

G. Pénalités :

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent cahier des charges, le marché pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

- Pénalités de retard : application des dispositions de l'article 20.1 du CCAG Travaux.
- Pénalités diverses : en cas de non-respect des obligations prévues au marché, l'entrepreneur reçoit un avertissement du maître d'ouvrage lui indiquant les points précis de l'infraction et le délai pour y remédier.
- Pénalités pour dégradations : l'entrepreneur sera également responsable de toutes les dégradations causées aux chemins utilisés dans le cadre de l'accès aux parcelles.

H. Litige :

En cas de litige contentieux, le Tribunal Administratif compétent sera le Tribunal Administratif de Rennes.

Lu et accepté par l'entreprise soussignée,

A _____, le